

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 658

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Ruffin, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 10 OCTIES

Compléter cet article par les mots :

« ainsi qu'un rapport sur la production de canne à sucre biologique en outre-mer et la possibilité de la mise en place de quotas obligatoires dans les usines sucrières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La culture de la canne à sucre est une activité importante pour l'économie des territoires ultramarins. Le mode de production actuel reste calqué sur les modes de productions industriels : surexploitation des sols et usage de produits phytosanitaires sont majoritaires.

Pourtant, la canne à sucre peut faire l'objet d'une politique publique d'incitation à l'agriculture raisonnée et biologique.

A La Réunion, 83 tonnes de canne bio sont produites en ce moment. 73 tonnes de cette production partent dans les usines et sont mélangées avec de la canne non-bio. C'est une perte incroyable d'un produit qui peut être un nouveau modèle de production pour nos territoires.

L'État doit encourager la production bio de canne et être un élément moteur pour atteindre un volume de production suffisant pour permettre la transformation de la matière première sans devoir la mélanger avec une production non-bio.